

Déclaration commune du bureau du procureur général et du département de l'éducation de l'État concernant les droits des étudiants transgenres

Notre bureau a reçu de nombreuses questions de la part de représentants de districts scolaires et d'organisations concernant l'application des décrets (Executive Orders, EO) 14190 du 29 janvier 2025 et celui du 5 février 2025, censés empêcher les écoles des grades K-12 de soutenir la transition sociale des élèves transgenres et leur accès aux activités sportives. Par ce courrier, nous vous informons que ces décrets n'ont aucune incidence sur les droits des élèves et personnes transgenres des écoles publiques de l'État de New York.

Les décrets limitent la définition du terme « sexe » dans le Titre IX en excluant l'identité de genre. Cette décision ne peut pas être prise de façon unilatérale par le Président. Elle nécessiterait l'adoption d'une loi par le Congrès ou, au minimum, un règlement par avis et commentaire. Comme l'a fait remarquer précédemment le département de l'éducation de l'État, ces énoncés de politique présidentiels sont sans effet du point de vue juridique.

En outre, la législation de l'État continue d'offrir de solides protections aux étudiants transgenres, y compris le droit d'utiliser les installations scolaires (notamment les toilettes et les vestiaires) et de faire partie d'équipes sportives qui correspondent à leur identité de genre. La discrimination illégale à l'égard des étudiants transgenres inclut le fait de poser des questions sur leur identité de genre et le sexe qui leur a été assigné à la naissance, mais aussi le fait de refuser d'utiliser le nom ou les pronoms qu'ils ont indiqués. Spécifiquement, une décision d'un tribunal fédéral identifiée dans le décret du 5 février 2025 a reconnu explicitement, en suspendant une réglementation de 2024, que l'injonction ne « limitait pas la capacité d'une école à se conformer autrement aux lois ou règles locales ou étatiques applicables concernant » les étudiants transgenres.

Nous comprenons que les menaces du Président de suspendre des financements peuvent être inquiétantes. Toutefois, cela outrepassé également l'autorité du Président. « Le procureur général ne peut pas poursuivre les objectifs politiques du pouvoir exécutif en s'attaquant au pouvoir de financement ou en utilisant les forces de l'ordre locales » (*City of Chicago v. Barr*, 961 F3d 882, 887 [7th Cir 2020]). En d'autres termes, le Président ne peut pas s'arroger le pouvoir du Congrès ou contourner les procédures légales appropriées.

Nos bureaux s'engagent à respecter la Loi sur la non-discrimination en fonction de l'identité de genre (Gender Expression Non-Discrimination Act, GENDA), une « loi relative aux écoles communes » (loi sur l'éducation, § 306 [1]). Les districts scolaires doivent continuer à respecter la législation de l'État. Le département de l'éducation de l'État et le bureau du procureur général appuient les districts et les enseignants qui s'engagent à offrir des opportunités éducatives équitables à tous les élèves, comme le veut notre État.